

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

Le 8 octobre 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, sur convocation en date du 1er octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Membres présents (8): Hervé MORIN, Sylvie HUET, Dominique DELAUNAY, Sabine SOQUET, Linda SOQUET, Danick MEHEUST, Adrien SOQUET, Ewen PERQUIS.

Membres absents (3): Rudy AFONSO CAVALHEIRO, Sandrine CANAUD (*pouvoir à Dominique DELAUNAY*), Isabelle BOUGAHAM.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-52. Suppression et création d'emplois permanents.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19-1,

Vu la délibération en date du 28/02/2014 créant l'emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 17H30, de secrétaire de Mairie relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 24/09/2026,

Considérant que la commune de Mérillac compte moins de 2000 habitants,

Considérant les besoins du service,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

-de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 17H30, de secrétaire de Mairie relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

-de créer un emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 21H, de secrétaire général de Mairie relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade de rédacteur, de rédacteur principal de deuxième classe ou de rédacteur principal de première classe.

-d'autoriser le recrutement d'un agent par voie contractuelle, sur le fondement de l'article L 332-8 7° du Code général de la fonction publique. Le cas échéant, l'agent sera alors recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par voie contractuelle devra justifier d'un diplôme en lien avec l'administration publique ou d'une expérience professionnelle minimale de trois mois dans le secteur des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

-d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2026-50 en date du 08/10/2026.

-d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

-de modifier le tableau des effectifs et des emplois comme suit.

Tableau des effectifs et des emplois de la commune de Mérillac

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi
Secrétaire général de Mairie	n°2026-52 du 08.10.2026	P	OUI	V	administrative	B	rédacteur territorial	rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TNC 21/35ème
Agent polyvalent	du 24.09.2010	P	OUI	V	technique	C	adjoint territorial	adjoint technique	TC

Le Maire est chargé de procéder aux formalités de déclaration de création de l'emploi et de recrutement de l'agent.

La présente délibération prend effet à compter du 12/10/2026.

Elle peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Hervé MORIN.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.